

DEMANDE DE VISA ETUDIANT POUR LA BELGIQUE

**POSSIBILITE POUR UN ETUDIANT DE DEPOSER LE MONTANT DE SA
PRISE EN CHARGE SUR LE COMPTE DE SON UNIVERSITE**

Dans le cadre d'une demande de visa étudiant, la Belgique requiert que l'étudiant démontre sa capacité à couvrir ses besoins financiers lors de son séjour en Belgique. Le montant demandé par les autorités belges est de minimum 835€/mois, soit 10.020,00€/an pour l'année 2025-26.

Une des possibilités acceptée par les autorités belges pour attester de la disponibilité de ces fonds est de les déposer sur le compte de l'établissement universitaire. Une fois qu'il aura reçu les fonds, l'établissement délivre une attestation, et s'engage vis à vis des autorités belges ainsi que vis à vis de l'étudiant à reverser tous les mois la somme de 835€ à l'étudiant. Le texte officiel explicatif repris sur le site de l'Office des Etrangers précise :

« tout autre moyen de preuve de moyens de subsistance suffisants. Par exemple, une attestation établie par l'établissement d'enseignement supérieur précisant que le ressortissant de pays tiers a déposé sur un compte bloqué et géré par l'établissement une somme couvrant les frais de son séjour en Belgique. »

Vous trouverez un modèle d'attestation en pièce jointe.

A ce titre, ce versement sur le compte de l'ECOLE-IT n'est pas un paiement en faveur de l'ECOLE-IT et ne peut donc pas être l'objet d'une facture. Il apparaîtra dans les comptes de l'ECOLE-IT sous forme de dette en faveur de l'étudiant. Et cette somme sera intégralement restituée à l'étudiant une fois qu'il sera en Belgique, en 12 versements mensuels de 835€.

Les renseignements et explications précises sur cette modalité de prise en charge apparaissent sur le site de l'Office des Etrangers de Belgique, l'organe en charge de l'examen et de la délivrance des demandes de visa. Les informations sont en pièce jointe et accessibles via le lien suivant :
<https://dofi.ibz.be/fr/themes/ressortissants-dun-pays-tiers/etudes/favoris/moyens-de-subsistance-suffisants>

Les coordonnées bancaires pour le versement de cette garantie sont les suivantes :

TITULAIRE DU COMPTE : ECOLE-IT

NOM DE LA BANQUE : BELFIUS

ADRESSE DE LA BANQUE : Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles, Belgique

IBAN : BE74 0689 5106 3607 BIC : GKCCBEBB

Communication : « moyens de subsistance visa NOM DE L'ETUDIANT »

Merci de ne rien mettre d'autre en communication.

Bruxelles le 13 mars 2025

**ATTESTATION DE DEPOT DES MOYENS DE SUBSISTANCE REQUIS
DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE VISA ETUDIANT**

Je soussigné, Nady Bilani, directeur à l'École Supérieure des Technologies de l'Information / ECOLE-IT, certifie que la somme de 10.020,00€ (neuf mille sept cent Euro) a été déposée sur les comptes de l'école au titre de prise en charge pour **xxxxxx**.

Ce montant correspond à 12 fois 835€, ou en excès, conformément aux modalités décrites sur le site de l'Office des Etrangers de Belgique dans l'onglet reprenant les options possibles pour démontrer la disponibilité des moyens de subsistance requis dans le cadre d'une demande de visa.

L'ECOLE-IT s'engage de façon irrévocable à verser mensuellement, et ce pendant une période de 12 mois, la somme de 835€ sur le compte bancaire que l'étudiant ouvrira en Belgique après son arrivée sur le territoire belge. Nous nous tenons à disposition, si besoin était, pour délivrer les preuves d'une part de la somme reçue et d'autre part des versements.

Cette somme sera intégralement restituée en cas de non délivrance du visa.

L'étudiant est par ailleurs en ordre de paiement vis à vis de l'ECOLE-IT conformément à ce que prévoient nos conditions générales d'inscription au stade de la confirmation de l'inscription.

Le 25 novembre 2025

PJ : Le relevé bancaire attestant la disponibilité des fonds est joint à cette attestation.